



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2018-037

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2018

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

19-2018-06-20-002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code Général des Impôts – Situation au 01/07/2018 (2 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires / Direction**

19-2018-06-25-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corrèze (2 pages) Page 6

19-2018-06-26-002 - Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 9

19-2018-06-25-001 - Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 12

## **Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles**

19-2018-06-26-001 - Arrêté relatif au jury d'examen pour la validation du maintien des acquis du BNSSA (2 pages) Page 15

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2018-06-20-002

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code  
Général des Impôts – Situation au 01/07/2018

**Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts  
**Situation au 1<sup>er</sup> juillet 2018**

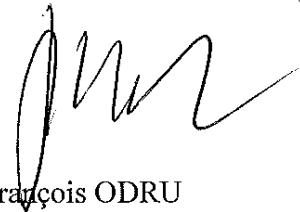
Nom - Prénom	Responsables des services
	<b>Services des Impôts des entreprises</b>
SOULES Pierre	Brive
PARAT Valérie	Tulle
	<b>Services des Impôts des particuliers</b>
MALMARTEL Chantal	Brive
ODRU Françoise	Tulle
	<b>Service des Impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises</b>
DELIOT Patrick	Ussel
	<b>Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine</b>
PELISSIE Marie Laure	Brive
	<b>Service de Publicité Foncière</b>
DEGOT Jean-Paul	Brive
	<b>Service de Publicité Foncière et Enregistrement</b>
GOLD DALG Philippe	Tulle
	<b>Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre</b>
BOURG Alexia	Tulle - Brive
	<b>Pôle Contrôle Expertise</b>
JACH David	Brive
	<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>
BRACHET Patrick	Tulle
	<b>Brigade Départementale de Vérifications</b>
PELISSIE Marie Laure	Brive

Trésoreries	
PORTE Marie-Pierre	Allassac
FERRER William	Argentat
PLENERT Jean-Christophe	Beaulieu sur Dordogne
	Meysac
RISPAL Cédric	Bort Les Orgues
GONCALVES Edith	Bugeat
MARIE-CATHERINE Aurore	Egletons
MONTEIL Jean-Christophe	Lubersac
BERROUKECHE Abdellah	Neuvic
ROUCHETTE Isabelle	Objat
BARTHELEMY Bruno	Treignac
BOURGADE François, comptable intérimaire du 01/07/18 au 31/08/18	Uzerche

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le **20 JUIN 2018**

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur Départemental des Finances Publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des territoires / Direction

19-2018-06-25-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour  
l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur à

Monsieur le directeur départemental des territoires de la

*Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir  
adjudicateur à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corrèze*

Corrèze



PRÉFET DE LA CORRÈZE

## **Arrêté portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur**

**Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 2014-336-0001 du 02/12/14 et modifié par l'arrêté 19-2016-06-22-0004 du 22/06/16 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté PRMG 150-743-1A du 23 avril 2015 portant nomination de M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **Arrête**

**Article 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, dans les limites de ses attributions, à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer les marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services passés au nom de la direction départementale des territoires, ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur de ce service, pour un montant inférieur ou égal à 144 000 € HT.

**Article 2.** – Conformément à l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Monsieur le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3.** - L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016 donnant délégation de signature en matière de marchés publics à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze est abrogé.

**Article 5.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6.** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 25 JUIN 2018  
Le préfet,



Frédéric VEAU



Direction départementale des territoires / Direction

19-2018-06-26-002

Subdélégation de signature pour l'exercice de la  
compétence de pouvoir adjudicateur

*Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
de la Corrèze

## Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental de la Corrèze,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu de décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 2014-336-0001 du 02/12/14 et modifié par l'arrêté 19-2016-06-22-0004 du 22/06/16 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2018-06-25-002 du 25 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur,

### décide :

**Art. 1. - :** Subdélégation de signature est donnée pour signer les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur aux agents désignés et aux conditions indiquées en annexe 1.

**Art. 2. - :** La décision du directeur départemental n° 19-2017-07-19-009 du 19 juillet 2017 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur est abrogée.

**Art. 3. - :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et une copie sera adressée à la direction des finances publiques de la Corrèze.

Tulle, le 26 JUIN 2018

Le directeur départemental  
des territoires de la Corrèze

François GEAY

## Annexe 1 à la décision de subdélégation de signature au titre de pouvoir adjudicateur

Service	Nom	Montant maximal d'une commande	Observations
Direction	Laurent Cyrot	Sans limitation	
SEPER	Stéphane Lac	1 000 €	limité au BOP 113
SG	Isabelle Pouget-Berteloite (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018)	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence du directeur ou directeur adjoint sous réserve de compte-rendu
	Céline Issartier	1 000 €	

Direction départementale des territoires / Direction

19-2018-06-25-001

Subdélégation de signature pour l'exercice de la  
compétence en matière d'ordonnancement secondaire

*Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence en matière d'ordonnancement  
secondaire*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
de la Corrèze

## Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de la Corrèze,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 2014-336-0001 du 02/12/14 et modifié par l'arrêté 19-2016-06-22-0004 du 22/06/16 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2018-06-04-013 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze, en matière d'ordonnancement secondaire,

### décide

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent CYROT, directeur adjoint, et, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, à Mme Isabelle POUGET-BERTELOITE, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et une copie sera adressée à la direction des finances publiques de la Corrèze.

Fait à Tulle, le **25 JUIN 2018**

Le directeur départemental  
des territoires de la Corrèze,

François GEAY

### Annexe 1 à la décision de subdélégation de signature

Les agents suivants sont habilités à l'utilisation des applications **CHORUS** ou **interfacées CHORUS** dans les limites et le respect des règles d'utilisation de ces applications :

<b>Service</b>	<b>Prénom Nom</b>	<b>Applications</b>
SG	Isabelle Pouget-Berteloite (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018)	<b>Chorus, Chorus formulaire et Chorus DT</b>
SG	Céline Issartier	<b>Chorus, Chorus formulaire et Chorus DT</b>
SG	Nadine Moratille	<b>Chorus, Chorus formulaire et Chorus DT</b>
SG	Corinne Miginiac	<b>Chorus, Chorus formulaire et Chorus DT</b>
ESTER	Nathalie Boisserie	<b>ADS 2007</b>
ESTER	Benoît Malepeyre	<b>Chorus, ADS 2007</b>
SHTD	Philippe Perperot	<b>Galion</b>
SHTD	Armelle Le Brun	<b>Galion</b>
SHTD	Michelle Redondie	<b>Galion</b>

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /  
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2018-06-26-001

Arrêté relatif au jury d'examen pour la validation du  
maintien des acquis du BNSSA

## ARRETE n°

---

### Le Préfet de la Corrèze,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991,

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux modalités de délivrance du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

Sur proposition de Monsieur le président du comité corrézien des maîtres-nageurs sauveteurs,

Sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet,

## A R R Ê T E

-0-0-0-0-0-0-0-0-

**Article 1** : - Un examen pour la validation du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique aura lieu le **26 juin 2018 à 17 h 00, à la piscine de Lubersac.**

**Article 2** : Le jury du BNSSA est composé comme suit :

- Monsieur le préfet de la Corrèze, président du jury, représenté par :
  - \* le chef du bureau interministériel de défense et de protection civiles ou son adjoint ;
  - \* un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (*suppléant*)
- En qualité de représentant des organismes formateurs :
  - \* **M. Rémi Cros (titulaire du PAE1)**,  
représentant le service départemental d'incendie et de secours




\* **M. Philippe Chastagnier (B.E.E.S.A.N)**,  
représentant le centre de formation limousin des métiers de la natation et du sport

**Article 3** : Monsieur le directeur de cabinet, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le **26 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabien Sésé', written over a faint circular stamp.

Fabien Sésé